Affiché le
25 juin 2010

Compte-rendu du Conseil Municipal du Jeudi 24 juin 2010

Convocation du 17 juin 2010

L'an deux mille dix le **JEUDI VINGT QUATRE JUIN à 20 heures 30**, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur BELLANGER, Maire.

La séance a été publique.

Etaient Présents : M. BELLANGER, **Maire** – M. DEROCQ – Mme RALU – Mme ESCALDA, **adjoints**. M. BIAIS – M. DEBREUCQ – M. MENARD - Mme LUCIEN – M. DELALLÉE– M. DESFORGES– Mme BOUDON – Mme QUENIOUX – Mme PONS – Melle FALLON – M. LAFORGE – Mme GAUDISSART – Mme DELBANO – M. LEUVREY – Mme CHENARD – Mme PAULE, **Conseillers Municipaux :** formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : de M. JODEAU à M. BELLANGER
de M. EVRARD à Mme ESCALDA
de Mme HÉRAUD à Mme RALU
de Melle HALAY à M. DEROCQ
de M. AUMONT à M. LEUVREY

absents excusés : Mme NOVERCAT – M. BOIDIN

Madame ESCALDA a été élue secrétaire.

La majorité des membres du Conseil Municipal en exercice est de 14, le nombre de présents étant de 20, le quorum est donc atteint.

Les membres du Conseil Municipal ont approuvé, à l'unanimité, le procès verbal du conseil municipal du 29 mars 2010.

Monsieur le Maire est donc ensuite passé à l'ordre du jour :

Délibération n°24.06.10/043

Compte rendu des décisions prises par Monsieur le Maire sur délégation du Conseil Municipal

Conformément à l'article L 2122-22-4 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire une partie de sa fonction délibérative, et en application de la délibération n°27.03.08/025 du 27 mars 2008, il est rendu compte au Conseil Municipal des décisions figurant en page 2 :

Marchés à procédure adaptée

N° du marché	Type de travaux	Descriptif des lots	Lieu	Notification	Titulaire	Montant du marché
12/2009	Maîtrise d'œuvre	Construction station d'épuration	Maintenon et Pierres	25/03/2010	GUIGUES Environnement 9 rue AndreÎ Sakharov 76130 MONT-SAINT-AIGNAN	301.415,00 HT 360.492,34 TTC

01/2010	Etude et diagnostic	Diagnostic et étude selon les critères de l'ADEME	Ecole C. d'Harleville, bât. Administratif, crèche, maison Tailleur, Maison de santé	02/06/2010	BET DELAGE COULIOU 17 rue de Fontenay BP 70127 – ZI 28113 LUCE cedex	5.500,00 H.T. 6.578,00 TTC
02/2010	Travaux d'entretien	Tonte	Commune	10/06/2010	WILLIAM Espaces Verts 13 chemin aux Bœufs 28130 SAINT MARTIN DE NIGELLES	14.992,00 H.T. 17.930,43 TTC
03/2010	Travaux de peinture	Lot 1 : école Jacques Prévert Lot 2 : Ecole Collin d'Harleville	Rue Jean d'Ayen Rue Collin d'Harleville	10/06/2010	LIZIER Peinture 31 rue Collin d'Harleville 28130 MAINTENON	3.756,70 H.T. 4.483,01 TTC 3.567,62 H.T. 4.266,87 TTC

Délibération n°24.06.10/044

Point n°01 : Tarifs Ecole de Musique et location d'instruments

Vu la délibération n°23.07.09/083 du 23 juillet 2009 fixant les tarifs de l'Ecole Municipale de Musique,
Considérant la réunion du comité de pilotage de l'Ecole Municipale de Musique du 03 juin 2010 en présence des représentants de la Commune de Maintenon, de la Commune de Pierres et du Directeur de l'Ecole de Musique,
Vu la réunion de la commission Finances du 16 juin 2010,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- approuve à l'unanimité les tarifs annuels ci-dessous énoncés applicables à compter du 1er septembre 2010
- dit que ces tarifs resteraient applicables tant qu'une nouvelle délibération ne sera pas intervenue pour les modifier

	Enfants des communes de Maintenon et Pierres	**Enfants extérieurs**	**Adultes des communes de Maintenon et Pierres**	**Adultes extérieurs**
Droit d'inscription annuel	50,00	100,00	50,00	100,00
Eveil et Initiation	68,00	154,00	-	-
Formation musicale seule ou chorale	75,00	185,00	92,00	224,00
Cursus instrument (la FM devient gratuite)	204,00	480,00	256,00	612,00

Cas particuliers

- Cours d'ensemble uniquement : Maintenon-Pierres ..... 18,00 euros
- Cours d'ensemble uniquement : hors commune ..... 38,00 euros

(le cours d'ensemble est gratuit pour les Dragons de Noailles qui ne prennent pas de cours à l'Ecole de Musique)

- Elèves participant à l'orchestre d'harmonie de l'école de musique "les Dragons de Noailles" :
  - √ formation musicale uniquement..... 50,00 euros
  - √ cursus instrumental" (la FM devient gratuite) ..... 83,00 euros

- Réduction de 50 % à partir du 3ème inscrit

- Droit d'inscription gratuit à partir du 3ème inscrit

tarifs Ecole de Musique LOCATION D'INSTRUMENTS

Vu la délibération n°23.07.09/083 du 23 juillet 2009 fixant les tarifs de l'Ecole Municipale de Musique,
Considérant la réunion du comité de pilotage de l'Ecole Municipale de Musique du 03 juin 2010 en présence des représentants de la Commune de Maintenon, de la Commune de Pierres et du Directeur de l'Ecole de Musique,
Vu la réunion de la commission Finances du 16 juin 2010,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve les tarifs annuels ci-dessous énoncés applicables à compter du 1er septembre 2010 et dit que ces tarifs restent applicables tant qu'une nouvelle délibération ne sera pas intervenue pour les modifier :

	Inscrits des Communes de Maintenon et Pierres	**Inscrits hors des communes de Maintenon et Pierres**
1ere année de location	40,00€	79,00€
2ème année de location	86,00€	173,00€

Délibération n°24.06.10/045

Point n°02 : Tarifs restaurant scolaire

Considérant le décret n°2006-753 du 29 juin 2006 qui stipule dans son article 1er que les prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles, des écoles élémentaires, des collèges et des lycées de l'enseignement public sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge conformément aux articles L212-4, L 213-2, L 214-6, L 215-1 et L422.2 du Code de l'Education,
Le Conseil Municipal,
Vu la réunion de la commission Finances du 16 juin 2010,

- approuve à l'unanimité les tarifs ci-dessous exposés applicables à compter de la rentrée 2010/2011

- dit que les tarifs sont déterminés en fonction des ressources du foyer (revenus imposables du dernier avis d'imposition ainsi que les prestations sociales)
  - Tranche A : tranche basse de 0 à 1.067€/mois
  - Tranche B : tranche intermédiaire de 1.068€ à 1.373€/mois
  - Tranche C : tranche haute au delà de 1.374€

- Dit que pour trois enfants et plus inscrits, issus d'un même foyer une réduction de 15% est appliquée sur les tarifs pour l'ensemble des enfants du foyer

- Dit qu'un tarif exceptionnel dans le cadre du P.A.I. (projet d'accueil individualisé) sera appliqué pour les enfants déjeunant au restaurant scolaire mais dont les parents fournissent le repas du fait de l'obligation médicale de suivre un régime spécial.

- fixe un tarif adultes à hauteur de 4,54€
- fixe un tarif pour les repas pris irrégulièrement à hauteur de 4,20€

Tarifs tranche	Tarifs pour 1 et 2 enfants inscrits	Tarifs pour 3 enfants et plus inscrits	Tarif exceptionnel PAI pour 1 et 2 enfants	Tarif exceptionnel PAI pour 3 enfants et plus inscrits
A	**2,32€**	**1,97€**	**0,61€**	**0,52€**
B	**3,25€**	**2,76€**	**1,54€**	**1,31€**
C	**3,93€**	**3,34€**	**2,25€**	**1,91€**

Délibération n°24.06.10/046

Point n°03 : Tarifs intervention des services techniques

Le Conseil Municipal :
Vu la délibération du Conseil Municipal n°2002-049 du 27 mai 2002 instituant les tarifs municipaux d'intervention des Services Techniques de la commune afin de supprimer les nuisances contraires à l'intérêt général en cas de défaillance de propriétaires, ou d'occupants.
Vu la délibération n°2005-131 du 15 décembre 2005,
Vu la réunion de la commission Finances du 16 juin 2010,

- approuve, à l'unanimité, les tarifs applicables à compter du 1er juillet 2010, de la façon suivante :

Barème des interventions facturées au propriétaire, ou à l'occupant

- Agent municipal 28 euros de l'heure
- Utilisation du matériel 20 euros de l'heure
- Utilisation d'un véhicule 1 euro du KM
- Intervention d'une entreprise : sur facture (nouvelle proposition tarif non existant dans la précédente délibération)

Délibération n°24.06.10/047

Point n°04 : VEOLIA Eau Rapport annuel service EAU POTABLE - année 2009

Conformément à l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit présenter à l'assemblée délibérante, dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, un rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, ainsi que celui de l'assainissement.
Considérant le rapport d'activité 2009 relatif au service de distribution publique d'eau potable présenté aux membres du Conseil Municipal par les services de VEOLIA – EAU lors de la réunion du 16 juin 2010,
Monsieur le Maire a présenté le rapport établi pour l'année 2009 concernant le service de distribution publique d'eau potable.

Délibération n°24.06.10/048

Point n°05 : VEOLIA EAU Rapport annuel Service assainissement année 2009

Conformément à l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit présenter à l'assemblée délibérante, dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, un rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, ainsi que celui de l'assainissement.
Considérant le rapport d'activité 2009 relatif au service public de l'assainissement collectif présenté aux membres du Conseil Municipal par les services de VEOLIA lors de la réunion du 16 juin 2010,
Monsieur le Maire a présenté le rapport établi pour l'année 2009 concernant le service de l'assainissement aux membres du Conseil Municipal

Délibération n°24.06.10/049

Point n°06 : Alignement Chemin du Fouloir : acquisition par la Commune des parcelles AK n°479 – n°483 et n°485 rue des Petits Près

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que suite à la vente des terrains appartenant à Monsieur et Madame EGEA Patrick, les parcelles cadastrées section AK 479, AK 483, et AK 485 pour une superficie totale de 81 m² seront rétrocédées au domaine public communal afin de prolonger l'alignement sur le Chemin du Fouloir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :
Vu la réunion de la commission Finances du 16 juin 2010,

- accepte d'acquérir les parcelles de terrain destinées à l'alignement du Chemin du Fouloir, moyennant l'euro symbolique à savoir :

Section	Numéro parcelle	Lieu	Contenance
AK	479	Rue des Petits Près – Maingournois	37ca
AK	483	Rue des Petits Près – Maingournois	4 ca
AK	485	Rue des Petits Près – Maingournois	40 ca

- Dit que tous les frais relatifs à ces acquisitions seront à la charge de la Commune. Etant précisé que les frais de notaire s'élèveront au maximum à la somme de 500,00€
- Autorise Monsieur le Maire ou Monsieur JODEAU à signer l'acte notarié correspondant, ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

Délibération n°24.06.10/050

Point n°07 : Restaurant scolaire approbation du nouveau règlement interne

Vu le règlement intérieur du restaurant scolaire approuvé par délibération n°12.06.07/041 du 12 juin 2007,
Vu les différentes réunions de la commission scolaire au cours desquelles les membres ont été amenés à travailler sur la mise en place d'un nouveau règlement pour le restaurant scolaire

M. le Maire présente au Conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement "restaurant scolaire".

Ce règlement fixe notamment :
- les conditions d'inscription ;
- les modalités d'accès ;
- les justificatifs à fournir pour tout dossier d'inscription
- les principes d'application des tarifs
- les périodes de facturation
- les modalités pour le choix des jours de restauration

- les modalités concernant les absences
- les modalités pour le recouvrement des factures
- les principes de changement de situation
- les modalités en cas d'allergies alimentaires
- les cas particuliers
- les interlocuteurs à contacter

Le conseil Municipal :
Vu les réunions de la commission "scolaire" du 27 avril 2010 et 26 mai 2010,
Vu la réunion de la commission "Finances" du 16 juin 2010 :

- après en avoir délibéré et à l'unanimité approuve ce nouveau règlement à appliquer à compter de la rentrée scolaire 2010/2011, et autorise Monsieur le Maire à le signer ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

Etant précisé que ce règlement annule et remplace celui approuvé par délibération n°12.06.07/041.

Délibération n°24.06.10/051

Point n°08 : Restaurant scolaire : approbation du nouveau permis à points

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération n°2004-85 du 30 août 2004 un permis à points a été mis en place pour le restaurant scolaire,
Considérant les différentes réunions de la commission scolaire au cours desquelles les membres ont été amenés à travailler sur la mise en place d'un nouveau règlement du permis à points de la restauration scolaire,

Les membres du Conseil Municipal :
Vu les réunions de la commission scolaire,
Vu la réunion de la commission Finances du 16 juin 2010,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuvent le nouveau règlement du permis à points de la restauration scolaire applicable à compter de la rentrée 2010/2011

Celui-ci rappelle les droits et devoirs de l'enfant, ce permis est crédité de 12 points.

- autorisent Monsieur le Maire à le signer
- disent que ce règlement annule et remplace celui approuvé par délibération n°2004-085 du 30 août 2004

Délibération n°24.06.10/052

Point n°09 : Modification du règlement des transports scolaires des enfants des écoles maternelles et primaires

Le Conseil Municipal,
Vu le règlement intérieur du transport scolaire approuvé par délibération n°2004-088 du 30 août 2004,
Vu la réunion de la commission scolaire du 27 avril 2010 qui a été amenée à proposer une modification du règlement intérieur afin d'intégrer le paragraphe suivant :
"les objets personnels doivent rester dans les poches ou dans les cartables. En aucun cas l'accompagnatrice ne pourra être tenue pour responsable en cas de vol ou de perte. Elle pourra éventuellement les confisquer."

- Après en avoir délibéré, et à l'unanimité approuve le règlement ainsi modifié et autorise Monsieur le Maire à le signer ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

Délibération n°24.06.10/053

Point n°10 : Modification du règlement des transports scolaires des enfants du collège

Le Conseil Municipal,
Vu le règlement intérieur du transport scolaire du collège approuvé par délibération n° 12.06.07/040 du 12 juin 2007,
Vu la réunion de la commission scolaire du 27 avril 2010 qui a été amenée à proposer une modification de ce règlement intérieur afin d'intégrer :

a) au paragraphe 2 : "REGLEMENT" ajout de la mention suivante :
"En cas d'absence, aucune déduction ne sera effectuée"

b) au paragraphe n°4 "ATTITUDE DANS L'AUTOCAR" : ajout de la phrase suivante
Il est interdit, notamment :
"d'utiliser son téléphone portable qui doit être rangé dans les poches ou cartables. "

- après en avoir délibéré, et à l'unanimité approuve le règlement ainsi modifié et autorise Monsieur le Maire à le signer ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

Délibération n°24.06.10/054

Point n°11 : Avenant n°1 au marché 07/2009 : travaux chemin de la Barrerie et rue des Digues

Vu le programme de travaux Chemin de la Barrerie et rue des Digues,
Vu la délibération n°10.12.09/111 du 10 décembre 2009 approuvant le marché n°07/2009 attribué à EIFFAGE – 18 rue du Président Kennedy à LUCE,
Vu la réunion de la commission d'appel d'offres du 16 juin 2010 ayant examiné l'avenant n°1 au marché 07/2009,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer l'avenant n°1 au marché n°07/2009 ci-dessous présenté et de bien vouloir l'autoriser à le signer.

objet de l'avenant :
le présent avenant a pour objet la mise au point entre les travaux initialement prévus et non réalisés et les travaux supplémentaires

Montant du marché initial	245.574,50€ HT	293.707,10€TTC
Montant des travaux non réalisés	- 249,73€ HT	- 298,67€ TTC
Montant des travaux supplémentaires	+ 14.535,70€ HT	+ 17.393,42€ TTC
Montant du marché	259.860,47€ HT	310.801,85€ TTC

Les travaux supplémentaires :

- Devis n°1 pour un montant de 4.159,70€ HT
  Objet : améliorer l'évacuation des eaux pluviales dans la partie basse du Chemin de la Barrerie, celle-ci n'ayant pas une pente naturelle vers la rue des Digues pour l'évacuation des eaux pluviales.

- Devis n°2 pour un montant de 9.380,00€ HT – chemin de la Barrerie face au lotissement "les Saules"
  Lors du terrassement pour effectuer le trottoir, il a été découvert des canalisations d'eaux pluviales provenant des habitations voisines, celles-ci étaient raccordées sur un drain qui était en mauvais état et qui a été créé lors de la réalisation du lotissement.

  Il s'avérait nécessaire de recréer cet assainissement par un regard à chaque antenne et un collecteur en PVC recouvert d'un enrobage béton, la canalisation étant peu profonde.

- Devis n°3 pour un montant de 996,00€ HT
  Réalisation d'un revêtement en enrobé en sortie de voie privée suite aux travaux de surélévation de la chaussée Chemin de la Barrerie

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve l'avenant n°1 au marché 07/2009 présenté par Monsieur le Maire et l'autorise à le signer ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

Délibération n°24.06.10/055

Point n°12 : Indemnités de gardiennage des églises communales – année 2010

Le Conseil Municipal,
Vu la réunion de la commission des Finances du 16 juin 2010,
Vu la délibération du 30 mars 2009,
Vu la circulaire préfectorale n°2010-04-0002 du 06 avril 2010 qui précise qu'il a été décidé pour l'année 2010 une revalorisation de 0,79% du montant de l'indemnité pour le gardiennage des églises communales.
En conséquence, le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales est de 471,87€ pour un gardien résidant dans la localité où se trouve l'édifice du culte et de 118,96€ pour un gardien ne résidant pas dans la commune, visitant l'église à des périodes rapprochées.

- approuve à l'unanimité le montant de l'indemnité à verser à l'Abbé de la Paroisse, gardien de l'Eglise de Maintenon, et ce à hauteur de 471,87 €.

Délibération n°24.06.10/056

Point n°13 : Revalorisation des prestations d'action sociale en faveur des agents territoriaux

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30.03.049/049 du 30 mars 2009,
Considérant que le taux des prestations sociales pour l'année 2010 a été revalorisé en référence à la circulaire du Ministère du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'Etat,
Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité l'application de cette circulaire pour le personnel de la Commune de Maintenon.

Délibération n°24.06.10/057

Point n°14 : Suppression d'un poste d'assistant spécialisé d'enseignement artistique à temps incomplet (4h)

Vu la réunion du comité technique paritaire du Centre de Gestion d'Eure et Loir qui s'est déroulée le 25 mars 2010,
Vu l'avis favorable du comité technique paritaire lors de sa réunion du 25 mars 2010 relatif à la suppression d'un poste d'assistant spécialisé d'enseignement artistique à temps incomplet (4 h),
Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent, à l'unanimité, la suppression d'un poste d'assistant spécialisé d'enseignement artistique à temps incomplet (4 h) à compter du 1er juillet 2010.

Délibération n°24.06.10/058

Point n°15 : Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à 35h

Vu la réunion du comité technique paritaire du Centre de Gestion d'Eure et Loir qui s'est déroulée le 27 mai 2010,
Vu l'avis favorable du comité technique paritaire lors de sa réunion du 27 mai 2010 relatif à la suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à 35 heures,
Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent, à l'unanimité, la suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à 35 heures à compter du 1er juillet 2010.

Délibération n°24.06.10/059

Point n°16 : Suppression d'un poste d'adjoint technique de 2ème classe à 23h

Vu la réunion du comité technique paritaire du Centre de Gestion d'Eure et Loir qui s'est déroulée le 27 mai 2010,
Vu l'avis favorable du comité technique paritaire lors de sa réunion du 27 mai 2010 relatif à la suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à 23 heures,
Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent, à l'unanimité, la suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à 23 heures à compter du 1er juillet 2010.

Délibération n°24.06.10/060

Point n°17 : Vacation jury d'examen Ecole Municipale de Musique

Considérant le déroulement des examens à l'Ecole de Musique de Maintenon,
Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuvent sur la nomination de trois professeurs afin d'assurer le jury d'examen du 26 juin 2010 de fin d'année scolaire 2009/2010 rémunérés sur un taux de vacation de 20€ brut de l'heure
    - Jury d'examen – piano pour deux heures
    - Jury d'examen – flûte pour deux heures
    - Jury d'examen – saxophone pour deux heures

Délibération n°24.06.10/061

Point n°18 : Création d'un poste d'assistant spécialisé d'enseignement artistique à 3h/semaine à compter du 1er/09/2010

Considérant la création d'une nouvelle discipline "VIOLON" à l'Ecole Municipale de Musique de Maintenon à compter de la nouvelle rentrée
Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, approuvent la création d'un poste d'assistant spécialisé d'enseignement artistique à 3h/semaine à compter du 1er septembre 2010

Fait à Maintenon, le 25 juin 2010

Le Maire,

Michel BELLANGER